



L'essentiel & plus encore

BRÈVES

Etre parent, un art à cultiver en réseau
Retrouvez sur notre site internet, rubriques : *Famille, logement/Accompagner les familles/Être parent, un art à cultiver en réseau*, les informations vous concernant avec notamment les nombreux projets co-financés par votre MSA. Vous pourrez également télécharger «les services aux parents, près de chez vous»



Les Ressources des enfants de parents allocataires PF
Les activités et les revenus des enfants des allocataires de Prestations Familiales doivent impérativement être déclarés auprès du service Famille afin que le droit soit révisé au plus près de l'évènement et éviter ainsi une éventuelle récupération de prestations payées à tort.

Cette publication est éditée par :
la MSA Beauce Coeur de Loire

Directeur de la publication :
Christian Pinsac

Crédits photo :
Fotolia ; CCMSA

Avecvous

Toute l'actualité Famille de la MSA Beauce Coeur de Loire

Evolution de l'accueil physique et téléphonique

A compter du 1er février 2016, une nouvelle politique d'accueil se met en place. Elle a pour objectif de simplifier et professionnaliser la relation entre la MSA et ses adhérents. Aussi, les modes d'entrée en contact avec la MSA sont adaptés aux besoins des adhérents.

Un nouveau Centre de Contacts prendra en charge l'ensemble des appels téléphoniques au 02.37.999.999 du lundi au vendredi de 8 heures 30 (9 heures 30 le jeudi) à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures (16 heures le vendredi et veilles de fêtes).

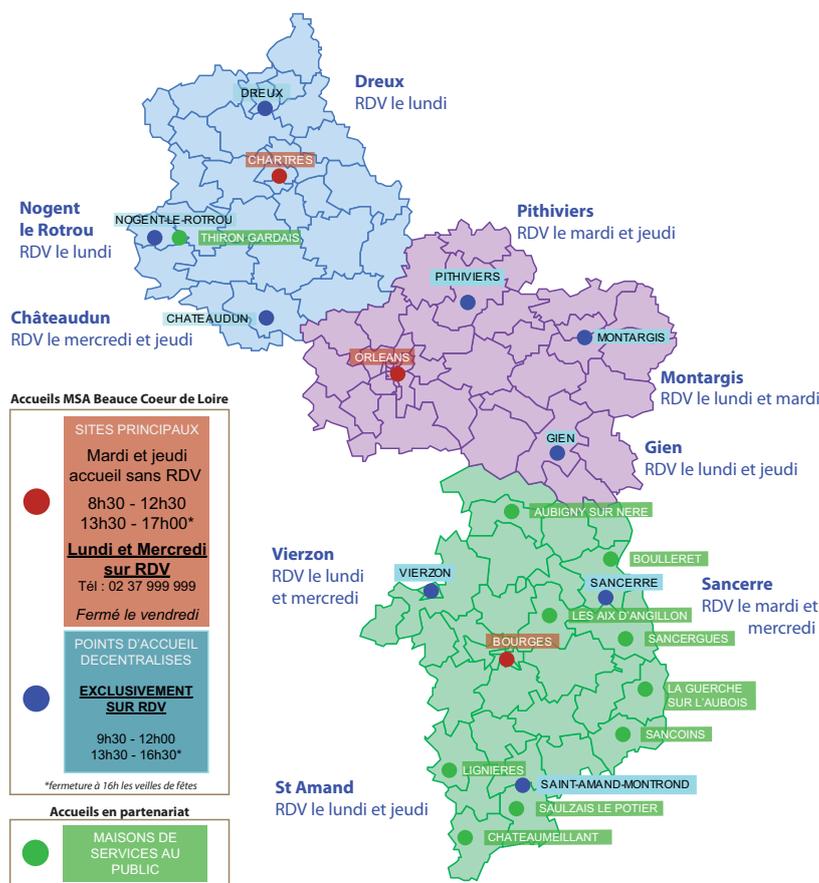
31 télé conseillers sont en cours de formation jusqu'à fin janvier, pour vous apporter un service téléphonique de qualité.

L'accueil physique sera également réorganisé.

L'accueil sur rendez-vous sera généralisé dans l'ensemble des points d'accueil de la MSA. L'attente sera ainsi supprimée et le temps nécessaire pourra désormais être accordé à l'étude de dossiers spécifiques.

Un accueil sans rendez-vous sera toujours possible deux jours par semaine à Bourges, Chartres et Orléans, notamment pour des demandes de renseignements.

Dès l'ouverture du Centre de Contact, le 1er février 2016,



nos tés conseillers pourront fixer des rendez-vous par téléphone. Bien entendu, si nous sommes en mesure de vous répondre directement, nous le ferons volontiers, vous évitant ainsi de vous déplacer dans nos locaux.

Dès le lundi 25 janvier, un nouveau service intitulé « demande de rendez-vous » sera ouvert sur notre site internet www.msa-beauce-coeurdeloire.fr. Pour ceux qui le souhaitent, il sera accessible depuis l'espace privé, évitant ainsi de téléphoner aux heures d'ouverture.

Déclarer un changement de situation

Un mariage, un divorce, l'arrivée d'un enfant, informez-nous rapidement de ce changement grâce à notre téléservice. Vous êtes guidé tout au long de la démarche et, selon l'évolution de votre situation, vous percevez de nouvelles prestations ou évitez de rembourser un trop-perçu.

Demande d'aide au logement

Ce service vous permet de demander une aide au logement. Vous pouvez au préalable réaliser une simulation anonyme sur l'espace public de notre site. Pour toute demande d'aide au logement « location » réalisée par internet, vous êtes dispensé de nous fournir certaines pièces justificatives. Vous devez néanmoins les conserver en vue d'un contrôle éventuel.

Déclaration de situation pour les enfants de 16 à 18 ans

Dédié à l'allocation de rentrée scolaire, ce service vous permet d'attester sur l'honneur de la scolarité de vos enfants.

Mes informations retraite

Ce service vient d'être optimisé et vous permet désormais d'obtenir à partir de :

- 35 ans : votre Relevé Individuel de Situation,
- 45 ans : un Entretien Information Retraite,
- 55 ans : l'Estimation Indicative Globale.

Prochainement

Vous utilisez déjà notre téléservice « Mes messages, Mes réponses » qui vous apporte un renseignement personnalisé. En complément, vous pourrez bientôt solliciter un rendez-vous avec votre Caisse de MSA, via « la demande de rendez-vous ».

Prime d'activité : une nouvelle aide pour compléter vos revenus

Depuis le 1er janvier 2016, les salariés, exploitants agricoles, étudiants salariés, apprentis âgés de plus de 18 ans peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de cette prime d'activité

Le RSA Activité et la Prime pour l'Emploi sont fusionnés en un dispositif unique : la prime d'activité. Versée par la MSA, cette prime est destinée aux personnes dont les revenus sont inférieurs à environ 1 500 € net par mois. Pour les exploitants agricoles ainsi que les apprentis et étudiants salariés, d'autres plafonds sont retenus.

Le montant de la prime d'activité est calculé en fonction de la composition du foyer, des revenus d'activité, des revenus de remplacement (indemnités maladie, pensions...) ainsi que de certaines prestations et autres revenus imposables (revenus des capitaux et du patrimoine, ...).

Une personne seule travaillant à plein temps, au Smic, peut percevoir une prime mensuelle de 132 €.

Vous pouvez :

- réaliser une simulation sur notre site internet,
- puis demander la prime d'activité, via le service en ligne dédié, depuis votre espace privé de notre site internet.



Retrouvez sur <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/de/la-prime-d-activite>, l'ensemble des éléments de cette nouvelle prime : les conditions de ressources, son calcul et comment en bénéficier.

Pensions alimentaires impayées : de nouvelles dispositions

Au 1er avril 2016, les parents qui rencontrent des difficultés pour percevoir la pension alimentaire destinée à leur enfant, pourraient bénéficier d'une nouvelle allocation.

Cette aide est intitulée Allocation de Soutien Familial Complémentaire ou ASF GIPA (Garantie contre les Impayés de Pensions Alimentaires). Cette allocation différentielle peut vous être versée dans le cas où la pension alimentaire fixée et payée serait inférieure à 100,08€

Vous pourrez solliciter le versement de cette allocation dès le 2ème incident de

paiement, même non consécutif, et autoriser la MSA à agir à votre place pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès du parent défaillant.

A l'heure où nous imprimons, les dispositions réglementaires ne sont pas encore publiées. La date ainsi que les montants indiqués peuvent ainsi être modifiés.



La Prestation Partagée d'Education de l'Enfant PREPARE

La Prepare remplace le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) ainsi que le Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (COLCA) lorsqu'au moins un enfant est né ou adopté à compter du 1er janvier 2015.

Cette nouvelle prestation vise à compenser, au moins partiellement, la perte de rémunération liée à la cessation ou la réduction de son activité professionnelle.

Sa nouveauté : le partage de la prestation entre les membres du couple et la possibilité d'allonger la durée de versement en cas de partage.



<http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/es/famille/prepare> pour connaître les conditions de bénéfice de la Prepare ainsi que les montants et durées de versement.